

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-18853/25/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Madame Lebacq-Prats des parcelles CV 61, 64p et 307p, lieudit "Entrages" à Salon-de-Provence, en vue de la modernisation de la station d'épuration intercommunale - Abrogation de la délibération URBA-001-16880/24/BM 147342

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires en matière d'assainissement collectif selon l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre la métropole se porte acquéreur des parcelles nécessaires à l'extension et la modernisation de la station d'épuration intercommunale de Salon-de-Provence, Aurons, La Barben et Pélissanne qui arrive à saturation de sa capacité épuratoire. Pour permettre la réalisation de ce projet structurant et indispensable (projet d'extension de la station actuelle de 65 000 à 115 000 "Equivalents Habitants" pour répondre aux besoins futurs à horizon 2050 avec un potentiel transfert des effluents de Lançon-Provence et la création d'une unité de méthanisation pour le traitement des boues.

Par délibération n°URBA-001-16880/24/BM en date du 5 décembre 2024, il a été approuvé l'acquisition à titre onéreux auprès de Madame Lebacq-Prats Claire des parcelles cadastrées section CV n° 61, n° 64 et n° 307p sises lieudit "Entrages" à Salon-de-Provence en vue de la modernisation de la station d'épuration intercommunale. Elles sont situées en zone naturelle au PLU et grevées de deux emplacements réservés ER n°75B et n°36 réservés aux ouvrages publics.

Toutefois les surfaces à acquérir ont été modifiées et affinées notamment concernant les parcelles, section CV n° 61 pour une superficie de 4267 m² environ au lieu de 3081 m², la parcelle section CV n° 64p pour une superficie de 3015 m² environ au lieu 4267 m² et la parcelle CV n° 307p pour une superficie d'environ 3000 m² soit un total d'environ 10 282 m² nécessaire pour ce projet.

Au terme des négociations entreprises par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de ces parcelles fixé à 20 564 euros, soit 2 euros /m² auxquels se rajoutent 4 000 euros de frais d'indemnités en contrepartie du rachat de nouvelles terres agricoles sur des parcelles mitoyennes soit un coût total d'acquisition de 24 564 euros.

Afin de faciliter l'entretien des parcelles section CV n° 61, 64p et 307p devenues propriétés de la Métropole, situées le long de la Touloubre, il conviendra d'instituer une servitude de passage sur le chemin demeurant la propriété de Mme LEBACQ PRATS.

Au vu du montant de l'acquisition, la consultation du Pôle d'Evaluation Domanial n'est pas requise. Le protocole foncier modifié définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole l'ensemble des frais liés qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13103013T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau ou Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le courrier d'accord de Madame LEBACQ-PRATS Claire du 4 septembre 2024 et réitéré le 17 septembre 2025 ;
- La délibération URBA-001-16880/24 du Bureau Métropolitain du 5 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'assainissement et souhaite racheter des parcelles nécessaires à l'extension et la modernisation de la station d'épuration intercommunale de Salon-de-Provence ;
- Que la délibération URBA-001-16880/24/BM du 5 décembre 2024 doit être abrogée pour erreur matérielle ;
- Qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 10 282 m² et de constituer une servitude de passage dans le cadre du projet de modernisation de la station d'épuration intercommunale sises lieudit « Entrages » à Salon-de-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération URBA-001-16880/24/BM du 5 décembre 2024.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de madame LEBACQ PRATS Claire, des parcelles cadastrées section CV n° 61, 64p et 307p situées lieudit « Entrages » à Salon-de-Provence moyennant un prix de 20 564 euros HT, auquel n'est pas appliqué de TVA et 4 000 euros de frais d'indemnités afin de compenser le rachat de nouvelles terres agricoles sur des parcelles mitoyennes soit un total de 24 564 euros HT et le protocole d'accord modifié ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur le chemin demeurant la propriété de Mme LEBACQ PRATS au profit de la Métropole afin de faciliter l'entretien des parcelles section CV n° 61, 64p et 307p situées le long de la Touloubre devenues propriétés de la Métropole.

Article 4 :

Maître Hugues Virginie, notaire à Salon de Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2026 en section d'investissement : autorisation de programme D410P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement 180300400D, « STEP Salon de Provence ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP3 ».

Les crédits relatifs à la taxe foncière sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 63512.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP3 ».

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY